



**La Bruyère**  
Commune Citoyenne

**COMMUNE DE LA BRUYERE**  
**ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL**

Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation  
Art L1122-17 Le Conseil ne peut prendre la résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui aura lieu **le jeudi 20 février 2020**, à 19 h. 30, **à la Maison des Citoyens**

Le Directeur général,

Y.GROIGNET



Le 11 février 2020  
Le Bourgmestre,

Y.DEPAS

**EN SEANCE PUBLIQUE :**

1. Procès-verbal de la séance du 30 janvier 2020 : Approbation
2. INASEP : Représentants communaux aux Assemblées générales : Modification : Décision
3. ALE : Représentants communaux aux Assemblées générales : Modification : Décision
4. Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM en abrégé) : Quart communal : Membres suppléants : Modification : Décision
5. Conseil Communal des Enfants (CCE en abrégé) : Réunion du 8 janvier 2020 : Compte-rendu
6. Patrimoine communal : Parc des Dames Blanches : Section de Rhisnes : Règlement d'ouverture au public : Approbation
7. Patrimoine communal : Vente de mobilier de bureau et de matériaux : Déclassement et fixation du prix minimum : Décision
8. Règlement Général sur la Comptabilité Communale (RGCC en abrégé) : Articles 60 § 2 et 64 : Prise d'acte

9. Politique des soins de santé : Suppression de la maternité du CHRVS : Motion de rejet
10. Patrimoine communal : Conception et réalisation de la construction de l'extension d'une implantation scolaire : Section d'Emines : Marché public : Cahier spécial des charges et avis de marché : Modification : Décision

## COMMENTAIRES

1. /

2. Le 25 avril 2019, le Conseil a désigné ses 5 représentants aux Assemblées générales de l'intercommunale INASEP pour la durée de la législature.

Aujourd'hui, Monsieur Yves Depas souhaite démissionner de cette fonction tandis que son groupe politique (PS) désire laisser le siège ainsi libéré au partenaire ECOLO qui propose la candidature de Madame Rachelle Vafidis.

3. Le 28 février 2019, le Conseil agissait de même pour ses 9 représentants aux Assemblées générales de l'Agence Locale pour l'Emploi.

Récemment, Madame Candice Frères a émis le souhait d'être déchargée de ce mandat de sorte que le parti politique (PS) qui avait proposé sa candidature, est contraint de lui substituer un autre de ses membres en la personne de Madame Ingrid Roland.

4. Le 25 avril 2019, le Conseil procédait au renouvellement de la Commission Consultative communale de l'Aménagement du Territoire et de Mobilité et désignait le Président de cet organe chargé d'émettre des avis dans ses 2 domaines de compétence.

Par lettre du 22 janvier 2020, Monsieur Laurent Botilde a désiré renoncer à son mandat de membre suppléant de cette commission pour le parti politique MR dans un souci de meilleure répartition des responsabilités au sein dudit groupe politique.

Pour le remplacer, la candidature de Monsieur Stephan Henry est proposée.

5. Le 7 novembre 2019, le Conseil a procédé à l'installation de sa jeune assemblée jumelle dont il avait approuvé le règlement d'ordre intérieur en séance du 30 septembre 2019.

Monsieur Thierry Chapelle, Echevin référent dans ce dossier, ainsi que Madame Valérie Buggenhout qui l'assiste dans cette tâche, présentent le contenu de la séance qui s'est tenue le 8 janvier 2020.

6. Soucieuses de pouvoir donner accès prochainement au Parc des Dames Blanches à la population bruyéroise, les Autorités communales ont élaboré un projet de règlement destiné à déterminer les modalités de cette mise à disposition dans l'intérêt conjoint de ce cadre verdoyant d'une part et de ses utilisateurs d'autre part.

Il appartient au Conseil de se positionner sur le contenu de ce document.

7. En septembre 2019, les services administratifs communaux ont bénéficié de la chance de pouvoir non seulement emménager dans un nouveau bâtiment moderne mais également disposer d'un mobilier de bureau totalement neuf. Il en résulte que l'ameublement des anciens locaux a perdu toute utilité et que la vente de ses composantes paraît judicieuse.

Il en va de même pour un stock relativement conséquent de vieux pavés de route récupérés à la suite de la rénovation d'anciennes voiries communales et conservés dans l'attente d'un éventuel emploi dans le cadre d'aménagements inhérents à un cadre de vie rural.

Il incombe au Conseil de marquer ou non son accord sur ces aliénations ainsi que sur le prix minimum attendu.

8. Le Bureau Economique de la Province de Namur a manifesté son intention, voici quelque temps, de constituer une centrale de marché tant pour les opérations postales d'une part que pour les couvertures d'assurances d'autre part.

Le premier projet a vu le jour et s'est concrétisé au bénéfice des Pouvoirs locaux tandis que le second s'est plutôt réorienté, dans un premier temps, vers la réalisation d'un audit de portefeuilles existants, et, dans un second temps, plus récent, vers l'assistance dans l'organisation d'un marché public dans ce domaine.

Or la commune comptait sur ce regroupement des Entités namuroises pour bénéficier des conditions financières plus favorables possibles et pour gérer un marché dans un secteur dans lequel la simple et seule comparaison entre primes à payer, ne peut pas constituer l'élément essentiel pour le choix de l'adjudicataire.

Le paiement des factures d'assurance n'étant plus couvert à ce jour par un marché public, le Directeur financier a souhaité que celui-ci soit réalisé sous la responsabilité du Collège. Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit dans ce cas de porter l'information à la connaissance du Conseil afin qu'il en prenne acte.

9. Les médias ont largement diffusé l'information selon laquelle la Ministre fédérale de la Santé publique, Madame Maggie De Block, envisageait de mettre fin aux activités des maternités qui n'atteignaient pas le nombre minimum d'accouchements annuels déterminé par le Centre Fédéral d'Expertise des soins de santé.

La conséquence de pareille mesure entraînerait la fermeture, en Wallonie, d'une maternité sur quatre dont celle du CHRVS d'Auvelais.

Il est proposé au Conseil d'adopter une motion s'opposant avec fermeté à la disparition de ce service très utile à une population déjà très délaissée pour d'autres activités publiques.

10. Le 28 novembre 2019, le Conseil marquait son accord sur le projet d'extension des infrastructures de l'école d'Emines par la création de 7 classes.

Pour rappel, le devis estimatif s'élève à 1.256.000 € TVAC financé pour partie par subsides (880.000 €) du Fonds des Bâtiments Scolaires et par le produit espéré de la vente des conteneurs-classes (150.000 €) destinés à être remplacés par ledit investissement immobilier.

L'avis de marché publié le 12 décembre 2019 et établi à l'époque sur base des données du cahier spécial des charges, renseignait une rentrée des offres pour le 16 mars au plus tard.

Cependant, il appert que la présence de différentes périodes de congé pendant la durée de cette consultation, pourrait être de nature à entraver la remise d'offres de qualité abouties dans leur étude de sorte qu'il est proposé au Conseil de prolonger ce délai jusqu'au 8 avril 2020.